

Distribution limitée

WHC-2001/CONF.206/8 Rev
Paris, 29 juillet 2003
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**TREIZIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA
CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL**

**Paris, siège de l'UNESCO, salle XII
30 –31 octobre 2001**

**Compte rendu des travaux de la treizième Assemblée générale des Etats parties à la
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Siège
de l'UNESCO, Paris, 30-31 octobre 2001)**

1. La treizième session de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, s'est tenue à Paris, au siège de l'UNESCO, les 30 et 31 octobre 2001, en marge de la trente et unième session de la Conférence générale de l'UNESCO.
2. Cent quarante-deux Etats parties à la Convention étaient représentés à cette réunion.
3. Les représentants des trois organes consultatifs du Comité du patrimoine mondial (ICCROM, ICOMOS, UICN) ont également participé à l'Assemblée générale.
4. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a assuré le secrétariat de l'Assemblée générale.

Point 1 : Ouverture de l'Assemblée générale par le Directeur général ou son représentant

5. Dans son allocution d'ouverture, le représentant du Directeur général, M. Mounir Bouchenaki, Sous-Directeur général du secteur de la Culture, a évoqué le succès incontestable de la Convention du patrimoine mondial. Il a souhaité la bienvenue aux nouveaux signataires de la Convention : le royaume du Bhoutan, Samoa et Erythrée, précisant que fin 2001 le nombre d'Etats parties à la Convention serait ainsi de 167 pays. Il a souligné que cette quasi-universalité est la preuve de l'importance spéciale que la communauté internationale attache à la conservation du patrimoine naturel et culturel.
6. Il a informé l'Assemblée générale que M. Peter King (Australie) avait adressé une lettre de démission de ses fonctions de Président du Comité du patrimoine mondial et s'était excusé de ne pouvoir être présent. M. Bouchenaki a félicité M. King pour son travail et a remercié Dr. Christina Cameron (Canada) d'avoir accepté la présidence du Comité du patrimoine mondial en attendant l'élection d'un nouveau Président le 1^{er} novembre 2001.
7. M. Bouchenaki a rappelé que la 13^e Assemblée générale avait un ordre du jour chargé. Outre les 7 traditionnels nouveaux membres du Comité, elle aurait à élire un membre supplémentaire, l'Italie ayant volontairement cédé son siège au bout de 2 ans pour donner à d'autres Etats parties la possibilité de participer au Comité.
8. Il a ajouté que l'Assemblée générale examinerait également les comptes du Fonds du patrimoine mondial et ferait notamment le point sur les contributions des Etats parties. Il a indiqué que quelque 60 Etats parties étaient en retard pour payer leur cotisation, ce qui représente au total un peu plus de 500 000 dollars. Il a remercié la Fédération de Russie et la république d'Iran pour leurs versements récents qui permettront à régler leurs arriérés.
9. Il a informé l'Assemblée générale que la détermination du montant de la contribution au Fonds du patrimoine mondial, la représentativité de la Liste du patrimoine mondial et les actions de suivi concernant la résolution relative à la représentation équitable au sein du Comité du patrimoine mondial adoptée par la 12^e Assemblée générale des Etats parties figuraient également à l'ordre du jour. Il a ajouté que l'Assemblée générale aurait en outre à se prononcer sur le projet de résolution concernant la protection du patrimoine culturel d'Afghanistan, soumis par la 25^e session du Bureau du Comité du patrimoine mondial.

10. Il a évoqué les discussions qui ont eu lieu au sein de la Commission IV de la Conférence générale de l'UNESCO sur des points importants pour les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial :

- a) un projet de résolution concernant les « Crimes contre du patrimoine commun de l'humanité » ;
- b) un projet de Convention sur le patrimoine culturel subaquatique ;
- c) la protection du patrimoine culturel immatériel ;
- d) un projet de déclaration sur la diversité culturelle.

11. Il a noté que de nombreux Etats parties avaient manifesté leur soutien à la Convention du patrimoine mondial en signant des accords de coopération spéciaux avec l'UNESCO. Il a remercié le gouvernement français pour son soutien constant, les gouvernements italien et néerlandais pour leur coopération, ainsi que les Etats parties qui coopèrent à travers le Bureau nordique du patrimoine mondial. Il a remercié les gouvernements de Chine et de la République de Corée pour leurs contributions extrabudgétaires (en plus de leur cotisation) et a rendu hommage à la Fondation des Nations Unies pour sa contribution majeure (plus de 8 millions de dollars) à la protection des sites du patrimoine naturel, en particulier en république démocratique du Congo.

12. M. Bouchenaki a remercié les Etats parties qui ont également apporté leur soutien au Centre du patrimoine mondial en mettant ces deux dernières années des ressources humaines à sa disposition, notamment l'Allemagne, l'Autriche, la Chine, la Finlande, la France, l'Italie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, ainsi que l'Université de Delft, aux Pays-Bas. Il a salué le récent engagement de la Belgique de détacher un expert pour le patrimoine naturel.

13. Il a remercié M. Abdelaziz Touri (Maroc), ancien Président du Comité du patrimoine mondial et a félicité M. Peter King (Australie) et les membres sortants du Comité pour leur travail. Il a ensuite déclaré ouverte la treizième Assemblée générale.

Point 2 : Election du Président de l'Assemblée générale

14. L'Assemblée générale a élu par acclamation S. E. Monsieur Samuel Fernández Illanes (Chili) en qualité de Président de l'Assemblée générale.

15. Le Président a remercié l'Assemblée générale de l'avoir élu et a fait quelques commentaires sur l'importance extrême de la Convention du patrimoine mondial.

16. Le délégué de l'Algérie a félicité le Président pour son élection et a salué les trois nouveaux Etats parties à la Convention. Il a ensuite demandé que le représentant de la Palestine soit accepté comme observateur à la 13^e Assemblée générale. Les délégués de Cuba, de la République dominicaine, de l'Egypte, la République d'Afrique du Sud, de la Malaisie, d'Oman, de l'Inde, du Pakistan, du Yémen, du Bénin, de la France, de la Finlande, du Laos, du Costa Rica, du Maroc, de l'Iraq, de l'Arabie Saoudite, de la Chine, du Zimbabwe et de l'Angola ont tous apporté leur soutien à la proposition de l'Algérie. Le délégué d'Israël s'est

opposé à la proposition, arguant du fait que l’Autorité Palestinienne n’est pas un Etat de plein droit. Le délégué de la France a souligné que la Palestine bénéficiait du statut d’observateur à l’UNESCO et qu’elle avait toujours eu ce statut à l’Assemblée générale. Il a ensuite demandé si l’on pouvait opposer une quelconque raison légale à la proposition de l’Algérie.

17. Le Conseiller juridique de l’UNESCO a fait référence aux Règles 2 et 16 des *Règlement intérieur* de l’Assemblée générale, concluant que, selon la Règle 2.2, la Palestine ne pouvait être acceptée comme observateur à l’Assemblée générale, sauf à modifier la Règle 2.2 conformément à la Règle 16. Il a toutefois fait remarquer que la Palestine avait été acceptée comme observateur dans le passé. Le délégué de l’Espagne a noté que l’opinion générale de l’Assemblée était claire et qu’il n’y avait pas lieu de modifier la Règle 2.2.

18. Le délégué de l’Algérie a proposé un amendement à la Règle 2.1 des *Règlement intérieur* de l’Assemblée générale pour libeller le texte comme suit : « Les représentants des Etats membres *et les observateurs* de l’UNESCO... ». Le Président a ensuite suggéré que la proposition de l’Algérie d’admettre la Palestine comme observateur soit acceptée. Il n’y a eu aucune objection. Le représentant de la Palestine a remercié l’Assemblée générale pour sa décision, ajoutant qu’elle ouvrait la voie au dialogue entre les peuples, seul moyen de parvenir à la paix.

Point 3 : Adoption de l’ordre du jour provisoire

19. Le délégué de la France a remis en question la procédure d’élection du Président de l’Assemblée générale qui ne prévoit aucune consultation avant la session. Il a proposé que cette question et la Règle 3 des *Règlement intérieur* soient discutées au point 11: « Questions diverses ». Il a également suggéré que les candidats aux fonctions de Président, Vice-présidents et Rapporteur se fassent connaître à l’avance et que tous les Etats parties en soient informés.

20. Le délégué des Etats-Unis d’Amérique a exprimé son accord avec la proposition de la France, ajoutant qu’à l’avenir il faudrait informer à l’avance l’Assemblée générale de questions telles que celle discutée au point précédent de l’ordre du jour.

21. Le Président a informé l’Assemblée générale que le Directeur général de l’UNESCO serait peut-être disponible pour clôturer la session. Il a donc suggéré qu’un point soit ajouté à la fin de l’ordre du jour : « Clôture de la session ».

22. L’ordre du jour provisoire a été adopté avec les amendements proposés.

23. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a rappelé à propos du point 10: « Elections au Comité du patrimoine mondial », que tous les candidats à l’élection devaient avoir réglé leur cotisation au Fonds du patrimoine mondial. Dans le cas où des Etats parties n’auraient pas payé leur cotisation et souhaiteraient poser leur candidature au Comité, le Contrôleur de l’UNESCO était prêt à accepter les règlements jusqu’au début du scrutin. Les candidats étaient par conséquent invités à faire savoir au secrétariat s’ils avaient l’intention de payer les cotisations dues aux Fonds du patrimoine mondial.

Point 4 : Election des Vice-présidents et du Rapporteur

24. Le Président a invité l'Assemblée générale à choisir trois Vice-présidents et un Rapporteur. M. Boubaker Ben Fraj, Directeur général de l'Institut national pour le patrimoine de la Tunisie et Mme Sandra Kalniete, ambassadeur de Lettonie auprès de l'UNESCO, ont été nommés Vice-présidents par acclamation. Il n'y a pas eu de troisième Vice-président de nommé. Mme Deanna Ongpin-Recto (Philippines) a été nommée Rapporteur par acclamation.

Point 5 : Rapport du Président du Comité du patrimoine mondial

25. Le Président de l'Assemblée générale a fait référence au document 31C/REP.15 Rapport d'activité du Comité intergouvernemental pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (2000-2001). Il a expliqué que le Comité du patrimoine mondial, lors de sa seizième session en décembre 1992 à Santa Fe (Etats-Unis d'Amérique), avait recommandé que le rapport adressé par le Comité à la Conférence générale soit également présenté à l'Assemblée générale des Etats parties.

26. Dr. Christina Cameron (Canada), Présidente du Comité du patrimoine mondial, a présenté le rapport du Comité (le discours de Dr. Cameron figure en Annexe 1 au présent rapport), ainsi que deux projets de résolution soumis pour examen à l'Assemblée générale :

- un projet de résolution présenté par le Bureau du Comité sur la protection du patrimoine culturel afghan (WHC-2001/CONF.206/2B) ;
- un projet de résolution présenté par M. Peter King (ancien Président du Comité du patrimoine mondial) : Proposition pour une nouvelle volontaire additionnelle au Fonds du patrimoine mondial par les Etats parties (WHC-2001/CONF.206/2C).

27. A propos du premier projet de résolution, elle a fait remarquer que la destruction des statues anciennes de Bamiyan, le 12 mars 2001 en Afghanistan, avait rendu plus pressante la nécessité de renforcer la sauvegarde du patrimoine commun de l'humanité. En juin 2001, le Bureau du Comité du patrimoine mondial a discuté des moyens de renforcer la protection du patrimoine.

28. Dr. Cameron a déclaré que ce projet de résolution devait être examiné dans le contexte du débat et du projet de résolution de la Conférence générale de l'UNESCO sur les « actes constituant un crime contre le patrimoine commun de l'humanité ». Elle a remercié le représentant du Directeur général, M. Bouchenaki, d'avoir fait allusion dans son allocution d'ouverture aux discussions importantes qui ont eu lieu à ce sujet dimanche dernier au sein de la Commission IV de la Conférence générale.

29. A propos du second projet de résolution, Dr. Cameron a fait remarquer que de nombreux Etats parties avaient bénéficié de l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial ces deux dernières années. Des aides ont été accordées à des centaines de demandes d'assistance pour préparer des propositions d'inscription, des listes indicatives, des plans de gestion et de conservation, ou pour organiser des ateliers de formation. La pérennité de ce soutien a cependant été mise en doute. Dans sa lettre du 2 juillet 2001, M. Peter King (alors Président du Comité du patrimoine mondial) déclarait : « A long terme, je pense que la cotisation obligatoire des Etats parties (soit 1 % du Budget ordinaire) mentionnée dans la Convention est dépassée ». Faisant remarquer que de nombreuses autres initiatives fiscales

devraient être étudiées pour améliorer la protection du patrimoine mondial, M. King préconise que tous les Etats parties apportent leur soutien à cet effort en versant une cotisation additionnelle volontaire au Fonds du patrimoine mondial.

30. Dr. Cameron a indiqué qu'après examen des états financiers au 31 décembre 2000, le Contrôleur de l'UNESCO avait tiré la sonnette d'alarme sur l'état des réserves au comptant du Fonds du patrimoine mondial. Il a indiqué que courant 2001 les ressources financières du Fonds seraient insuffisantes, les seules autres ressources possibles étant les 2 000 000 de dollars de dettes des Etats parties, actif important mais non disponible.

31. Le Président de l'Assemblée générale a félicité Dr. Cameron et a exprimé sa satisfaction à l'égard du travail accompli par le Comité. L'Assemblée générale a pris note du rapport.

32. Le Président a ensuite fait référence au projet de résolution sur la protection du patrimoine culturel afghan soumis par le Bureau du Comité du patrimoine mondial à sa vingt-cinquième session (Paris, 25-30 juin 2001) (WHC-2001/CONF.206/2B). Il a fait remarquer que la communauté internationale avait exprimé sa vive inquiétude lors de la destruction des statues de Bamiyan. Il a suggéré que l'Assemblée générale modifie le texte du projet de résolution pour tenir compte de la situation actuelle.

33. La déléguée de la Grèce a remis en question le fait que le Bureau ait préparé le projet de résolution sans prendre l'avis du Comité. Elle a ajouté que le Bureau n'avait pas le droit de procéder ainsi. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a répondu que cette situation était due au calendrier des réunions, le Comité ne devant pas se réunir avant décembre. Le délégué de la Thaïlande a fait valoir que si le projet de résolution avait été soumis au Comité, il aurait été incontestablement adopté.

34. Le texte de la résolution concernant les « Actes constituant un crime contre le patrimoine commun de l'humanité » adoptée par la Commission IV le 27 octobre 2001 pour adoption par la Conférence générale de l'UNESCO, a été distribué à l'Assemblée générale. Il a été lu par le Directeur du Centre du patrimoine mondial (voir Annexe II).

35. Rappelant que la situation en Afghanistan avait changé depuis que le Bureau avait préparé le projet de résolution, le Président de l'Assemblée générale a demandé qu'un petit groupe de travail composé du Président du Comité du patrimoine mondial, des délégations intéressées et du Secrétariat se réunisse pour modifier le projet de résolution à la lumière de la résolution concernant les « Actes constituant un crime contre le patrimoine commun de l'humanité ». Le projet de résolution révisé a été proposé et adopté par consensus par l'Assemblée générale (voir Annexe III).

36. Le Président de l'Assemblée générale est ensuite revenu sur le second projet de résolution présenté par M. King (ancien Président du Comité du patrimoine mondial), à savoir l'institution d'une cotisation additionnelle volontaire des Etats parties au Fonds du patrimoine mondial (WHC-2001/CONF.206/2C).

37. Le délégué de l'Espagne a fait valoir qu'il s'agissait d'une question complexe qui méritait plus amples réflexions et étude, considérant que la cotisation volontaire proposée était en fait obligatoire. Il a ajouté que sans étude et explication plus poussées, l'Espagne ne

pourrait accepter le projet de résolution. La déléguée de la Grèce a approuvé et déclaré qu'un système de cotisations volontaires ne permettait pas de se procurer des fonds de façon prévisible. Elle a argué qu'en outre le Comité du patrimoine mondial, organe statutaire chargé de définir la stratégie, n'avait pas été consulté à ce sujet. Elle a suggéré que chaque Etat partie à la Convention encourage l'institution de mécanismes publics et privés de mobilisation de fonds supplémentaires pour le patrimoine mondial.

38. La déléguée de la Belgique a reconnu à l'ancien Président le mérite d'avoir eu les idées exposées dans le projet de résolution, tout en estimant qu'une augmentation de 1 % des cotisations volontaires était négligeable. Selon elle, il faudrait trouver des moyens financiers beaucoup plus conséquents, par exemple à travers des accords de coopération. Elle a indiqué que plusieurs propositions faites par des Etats parties en réponse aux propositions de M. King n'avaient pas été communiquées à l'Assemblée générale et que cette question devait être étudiée de façon plus approfondie. Elle a suggéré que la décision soit dévolue au Comité du patrimoine mondial.

39. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a annoncé qu'il communiquerait à l'Assemblée générale les réponses des Etats parties aux propositions de M. King (voir Annexe IV).

40. Le délégué de la Thaïlande a déclaré qu'avant de proposer son projet de résolution, M. King avait contacté les Etats parties lors des sessions du Bureau et du Comité à Cairns. L'idée n'était pas de changer les dispositions de la Convention (Article 16). Mais le délégué a reconnu que le tableau 1 du projet de résolution pouvait induire en erreur, les chiffres de la colonne « cotisation volontaire additionnelle de 1 % proposée, US\$ » étant trop spécifiques. Il a proposé que l'adjectif « additionnelle » soit remplacé par « supplémentaire ».

41. Les délégués de la Lituanie, de l'Uruguay, de la Finlande, de la Hongrie, de Panama et du Japon ont exprimé leur accord avec le délégué de l'Espagne et ont demandé davantage de temps pour étudier plus avant le projet de résolution. Le délégué de l'Argentine a suggéré que les ressources actuelles soient renforcées par la recherche active, imaginative et efficace de ressources extrabudgétaires et par une ré-affectation à l'intérieur du budget ordinaire de l'UNESCO. Le délégué du Bénin a ajouté qu'il n'était pas judicieux de fixer un plafond de 1 % aux cotisations volontaires, des Etats parties pouvant souhaiter donner davantage. Le délégué de la Finlande a insisté sur la nécessité que les Etats parties qui n'ont pas payé leur cotisation au Fonds du patrimoine mondial s'acquittent de leur dette. Le délégué d'Israël a suggéré que le Secrétariat prenne note des réponses des Etats parties au projet de résolution et présente à l'Assemblée générale une analyse des cotisations volontaires et obligatoires par rapport au nombre de sites du patrimoine mondial possédés par chaque Etat partie.

42. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a reconnu qu'il ne fallait pas fixer de plafond aux contributions volontaires au Fonds et qu'il n'y avait pas de limite supérieure. 1 % avait été choisi pour sa simplicité. Il a également informé l'Assemblée générale que le projet de résolution proposait aussi une contribution minimale de 300 dollars au Fonds du patrimoine mondial pour tous les Etats parties.

43. Après ces remarques, le Président de l'Assemblée générale a suggéré que cette question soit remise à plus tard et que le Comité du patrimoine mondial étudie plus à fond le projet de résolution. Cette décision a été adoptée par l'Assemblée générale.

Point 6 : Examen des comptes du Fonds du Patrimoine mondial, y compris l'état des contributions des Etats parties

44. Conformément au règlement financier du Fonds du patrimoine mondial, le représentant du Contrôleur financier a soumis à l'examen de l'Assemblée générale le document WHC-2001/CONF.206/3a qui présente :

- les comptes du Fonds du Patrimoine mondial pour la période financière 1998-1999, certifiés par le Commissaire aux Comptes dans le cadre de l'Audit général de l'UNESCO ; et
- les comptes du Fonds pour l'année 2000, approuvés par le Contrôleur financier et qui feront partie de l'audit externe pour la période financière 2000-2001.

45. Il a détaillé chacun des états financiers et tableaux contenus dans ce document, en notant qu'il s'agissait de refléter la situation financière telle qu'elle se présentait à la fin du biennium 1998-1999 et fin de l'année 2000.

46. La Déléguée du Canada est intervenue pour connaître la différence entre la réserve pour imprévus et la réserve d'exploitation (Etat II : Bilan, Etat des réserves et solde des comptes au 31 décembre 1999). Le représentant du Contrôleur a rappelé que la réserve pour imprévus d'un montant de 2 millions de dollars avait été constituée en application d'une décision prise par le Comité à sa 17^e session, et qu'il s'agissait d'économies à long terme destinées à assurer un fonds de roulement pour le budget du Fonds.

47. Le Président a ensuite proposé à l'Assemblée générale d'approuver les comptes pour la période 1998-1999 et de prendre acte des comptes 2000. L'Assemblée a pris note du document et approuvé les comptes.

Situation de l'état des contributions des Etats parties

48. Le représentant du Bureau du Contrôleur a ensuite présenté les documents WHC-2001/CONF/206/3b et WHC-2001/CONF/206/3b.Add, donnant l'état des contributions obligatoires et volontaires au Fonds du patrimoine mondial arrêté au 30 septembre et révisé au 22 octobre 2001. Il a précisé que l'état des contributions obligatoires et volontaires serait à nouveau mis à jour pour la prochaine session du Comité à Helsinki en Décembre 2001.

49. Se référant à la dernière page du document WHC-2001/CONF206/3b, Etat des contributions au 31 août 2001, le délégué de la Thaïlande a demandé qu'une explication lui soit donnée sur le montant minimum des contributions volontaires et celui des contributions obligatoires pour l'année 2001. Le représentant du Contrôleur a confirmé que le calcul des contributions était basé dans tous les cas sur 1% de la contribution de chaque Etat au budget de l'UNESCO, que la contribution minimum était de 27 dollars pour 2001 et que le chiffre indiqué était exact.

50. Il a ensuite informé l'Assemblée générale de l'ensemble des autres contributions reçues au 30 octobre 2001, soit un montant de 61 826 dollars. Le délégué du Bangladesh est intervenu pour annoncer que son pays avait payé sa contribution 2001. Le représentant du Contrôleur a confirmé que le Bangladesh avait payé le 13 septembre 2001. Il a annoncé que

certaines règlements étaient en cours et seraient acceptés jusqu'à l'annonce du premier tour du scrutin, afin que les Etats candidats au Comité soient à jour avec le paiement de leur contribution.

51. L'Assemblée générale a pris note des documents présentés (WHC-2001/CONF/206/3b et WHC-2001/CONF/206/3b.Add).

Point 7: Détermination du montant des contributions au Fonds du Patrimoine mondial conformément à l'Article 16 de la Convention

52. Le Président a présenté le document WHC-2001/CONF.206/4 à l'Assemblée générale, afin que celle-ci décide si le montant des contributions obligatoires à verser au Fonds du Patrimoine mondial sera maintenu à 1% du montant des contributions des Etats parties au budget ordinaire de l'UNESCO, conformément à l'article 16, paragraphe 1 de la Convention, et comme il en avait été décidé aux précédentes Assemblées générales. L'Assemblée générale a pris note du document et approuvé cette proposition à l'unanimité.

Point 8 : Représentativité de la Liste du patrimoine mondial (suivi de la résolution adoptée par la douzième Assemblée générale des Etats parties)

53. Faisant référence au document WHC-2001/CONF.206/5, le Président a demandé à l'Assemblée générale de prendre note de la décision du Comité du patrimoine mondial à sa vingt-quatrième session en 2000 à Cairns.

54. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a rappelé qu'une résolution concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel avait été adoptée par la 12^e Assemblée générale. Il a en outre salué le travail du groupe présidé en 2000 par S.Exc. Monsieur Yai (Bénin) et chargé de formuler sur la base de cette résolution des recommandations pour améliorer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial.

55. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a résumé les principaux points de la décision prise par le Comité du patrimoine mondial à sa vingt-quatrième session en 2000 à Cairns, points qui s'appuyaient sur les recommandations du groupe de travail.

56. Le délégué de l'Argentine a exprimé son accord avec la décision du Comité du patrimoine mondial et a insisté sur l'importance de la préparation de listes indicatives comme première étape pour protéger le patrimoine. Il a indiqué qu'un comité avait été créé récemment en Argentine à cet effet et que 10 sites figuraient déjà sur la liste indicative valable jusqu'en 2010. Le patrimoine sous-représenté, notamment les paysages culturels et le patrimoine immatériel, a été pris en compte, de même que les sites communs à plusieurs pays voisins.

57. Le délégué de la France a salué la décision du Comité, tout en remettant en question le système de priorité défini pour sélectionner les 30 propositions d'inscription qui seront étudiées par le Comité en 2003. Il a demandé quand les résultats de l'analyse de la Liste du patrimoine mondial et des Listes indicatives (demandée par le Comité à sa vingt-quatrième session) seraient mis à la disposition des Etats parties pour les aider à définir un ordre de priorité pour leurs propositions d'inscription. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a répondu qu'une première analyse serait terminée début 2002.

58. A ce propos, le délégué de la Finlande a déclaré qu'il faudrait analyser la Liste du patrimoine mondial en fonction de diverses typologies et catégories, afin que les Etats parties sachent si un type de patrimoine est trop ou insuffisamment représenté sur la Liste. Il a suggéré que ce sujet important soit discuté à la prochaine réunion du Comité du patrimoine mondial à Helsinki.

59. Faisant référence au document WHC-2001/CONF.206/INF.5 « Répartition des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dans les Etats parties » dans lequel il est indiqué que 33 Etats parties n'ont aucun bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, le délégué d'Israël a déclaré que le fait de limiter à 30 les propositions d'inscription à étudier constituait un « garde-barrière » qui pourrait avoir pour effet de limiter à 1 ou 2 les biens que les Etats parties sous-représentés pourraient proposer, ce qui diminuerait leurs chances d'être représentés sur la Liste. Il estimait que la limite de 30 était trop rigide et il a proposé que la cotation de chaque Etat partie soit fixée sur la base du nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial qu'il possède.

60. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a rappelé qu'il était simplement demandé à l'Assemblée générale de prendre note du document relatif à la représentativité de la Liste du patrimoine mondial (WHC-2001/CONF.206/5) et que le Comité avait décidé de limiter le nombre de nouvelles propositions d'inscription à examiner en 2003. Le Comité déciderait du nombre de propositions d'inscription à étudier les années suivantes.

61. La déléguée de la Grèce est revenue sur les commentaires du délégué de la France, insistant sur le fait que les Etats parties avaient besoin des résultats de l'analyse de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives pour pouvoir proposer l'inscription de catégories de patrimoine mal représentées sur la Liste. Elle a répété que l'analyse devait être une priorité pour le Centre du patrimoine mondial.

62. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a donné des explications succinctes sur l'analyse de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives demandée par le Comité du patrimoine mondial à Cairns. Alors que le délai fixé pour soumettre le rapport d'analyse était le 30 septembre 2001, le Comité n'avait pas fourni de fonds pour cette étude et le Centre du patrimoine mondial n'avait pas réussi à trouver des ressources pour l'engager. Il a indiqué qu'elle serait financée en 2002.

63. Le délégué de la Nouvelle-Zélande a exprimé son soutien au travail effectué jusqu'à présent pour équilibrer la Liste du patrimoine mondial et a reconnu que la région Pacifique était sous-représentée sur cette Liste. Il a dit que le Pacifique manquait de ressources et que toute aide pour préparer des propositions d'inscription serait bienvenue. Il a souligné que l'Assemblée générale ne devait pas oublier l'objectif de qualité sous-entendu dans les mots « valeur universelle exceptionnelle ». Pour la Nouvelle-Zélande, le simple fait que des biens soient situés dans un Etat partie déjà bien représenté sur la liste ne doit pas empêcher leur inscription. Le délégué a insisté sur le fait que la Nouvelle-Zélande ne voulait ni une liste déséquilibrée, ni la suppression des propositions d'inscription de grande qualité.

64. Le délégué du Chili a déclaré partager les doutes du délégué de la France à propos du système de priorité employé pour sélectionner les 30 propositions d'inscription à examiner en 2003 par le Comité. Il a demandé au Directeur du Centre du patrimoine mondial d'expliquer comment les propositions d'inscription conjointes de deux ou plusieurs Etats parties seraient

considérées. Le Directeur a répondu que, même si ce type de proposition d'inscription n'avait pas été considéré par le Comité de Cairns, une solution serait proposée à Helsinki pour encourager leur soumission en plus grand nombre dans l'avenir.

65. Le délégué de la Lituanie a exprimé son soutien aux efforts accomplis pour équilibrer la Liste du patrimoine mondial et a déclaré attendre avec impatience les résultats de l'analyse de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives. Le délégué du Danemark a approuvé la décision du Comité de Cairns, telle qu'indiquée dans le document (WHC-2001/CONF.206/5), en ajoutant que le Danemark avait sélectionné au Groenland trois zones naturelles/culturelles qu'il aimerait proposer pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Il a également informé l'Assemblée générale que le gouvernement danois détacherait des experts pour aider à la préparation et à la coordination de ces propositions d'inscription.

66. La déléguée de la Slovénie a rappelé l'importance des études scientifiques pour les biens du patrimoine mondial et a suggéré que les phénomènes karstiques fassent partie des critères utilisés pour inscrire des biens sur la Liste du patrimoine mondial. Elle a également proposé d'accueillir en 2002 en Slovénie un séminaire sur les phénomènes karstiques.

67. La déléguée de l'Inde a exprimé son accord avec les commentaires des délégués de la France, de la Nouvelle-Zélande et du Chili. Elle a déclaré que les propositions d'inscription de biens de qualité ne devaient pas être exclues sous prétexte de trouver de nouvelles catégories, typologies et thèmes de patrimoine. Le processus de sélection des propositions d'inscription qui seront étudiées par le Comité du patrimoine mondial doit, selon elle, être inclusif et consultatif, plutôt qu'exclusif.

68. Le délégué de l'Islande a salué le travail effectué pour assurer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial et a indiqué que l'Islande espérait proposer prochainement un bien.

69. Le délégué du Soudan s'est déclaré d'accord avec les critères employés pour sélectionner les propositions d'inscription qui seront examinées par le Comité en 2003. Il a précisé que le Soudan n'avait pas de site sur la Liste du patrimoine mondial, alors que son territoire est très étendu et qu'il possède un nombre considérable de sites culturels et naturels. Il a suggéré que, dans le cadre du système de priorité adopté pour sélectionner les propositions d'inscription à examiner, la date à laquelle un Etat partie est devenu signataire de la Convention du patrimoine mondial soit prise en compte, le Soudan ayant ratifié la Convention il y a 25 ans.

70. Les délégués de l'Arménie, de l'Iraq et de l'Indonésie ont tous approuvé les efforts accomplis pour rendre la Liste du patrimoine mondial plus représentative et plus équilibrée, en précisant qu'ils avaient des sites culturels et naturels susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

71. Le délégué de la république démocratique du Congo a déclaré que son pays avait un certain nombre de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, mais qu'à cause de la guerre, l'un d'entre eux avaient été mis sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a lancé un appel à l'Assemblée générale afin que des fonds soient mobilisés pour la restauration du site. Il a également indiqué que le Congo possédait d'innombrables richesses culturelles qui

ne figurent pas sur la Liste du patrimoine mondial et a demandé que l'équilibre soit assuré entre sites culturels et sites naturels.

72. A la suite de ces interventions et à la demande du Président, l'Assemblée générale a pris note de la décision adoptée à la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial, telle que présentée dans le document WHC-2001/CONF.206/5.

73. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a rappelé que l'ordre de priorité adopté pour limiter le nombre de propositions d'inscription examinées chaque année par le Comité serait évalué par le Comité d'ici un ou deux ans. Il a remercié l'Assemblée générale d'avoir exprimé son appréciation du travail effectué et a déclaré qu'il fallait organiser des activités pour les Etats parties qui n'ont pas de site sur la Liste du patrimoine mondial, comme le Soudan. Il a indiqué que le Centre du patrimoine mondial avait engagé un processus pour identifier les sites désertiques de la région susceptible de remplir les conditions pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial. Il a ajouté que, grâce à une subvention importante de la Fondation des Nations Unies, le travail avec la république démocratique du Congo avait commencé et que le Directeur général de l'UNESCO se rendrait dans ce pays en 2002.

Point 9 : Représentation équitable au sein du Comité du patrimoine mondial (suivi de la résolution adoptée par la douzième Assemblée générale des Etats parties, incluant les amendements apportés au Règlement intérieur articles 13.1 et 13.8)

74. Faisant référence au document WHC-2001/CONF.206/6, le Président a demandé à l'Assemblée générale d'examiner et d'approuver le projet de résolution, notamment les amendements aux articles 13.1 et 13.8 du *Règlement intérieur*, adopté par le Comité à sa vingt-quatrième session à Cairns en décembre 2000.

75. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a rappelé à l'Assemblée générale que le document en question découlait de la résolution adoptée par la douzième Assemblée générale et était le fruit des efforts du Groupe de travail sur une représentation équitable au sein du Comité du patrimoine mondial, créé sous la présidence de S.Exc. l'Ambassadeur J. Musitelli (France).

76. Le Directeur a fait remarquer qu'il y avait deux propositions. La première était de ramener volontairement la durée du mandat des membres du Comité à quatre ans au lieu de six et de dissuader les Etats parties d'effectuer des mandats consécutifs. La seconde proposait une modification des *Règlement intérieur* de l'Assemblée générale afin qu'un siège soit réservé à un Etat partie n'ayant pas de site sur la Liste du patrimoine mondial, et une légère modification de la procédure électorale comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

	1 ^{er} tour de scrutin	2 ^e tour de scrutin	3 ^e tour de scrutin	4 ^e tour de scrutin
Système électoral existant	Tous les candidats éligibles	Ceux qui obtiennent le plus de voix, le nombre de candidats ne devant pas dépasser le double des sièges à pourvoir	Ceux qui obtiennent le plus de voix au 2 ^e tour de scrutin, le nombre de candidats ne devant pas dépasser le double des sièges à pourvoir	Ceux qui obtiennent le plus de voix au 3 ^e tour de scrutin, le nombre de candidats ne devant pas dépasser le double des sièges à pourvoir
Système électoral proposé	Tous les candidats éligibles	Tous les candidats éligibles restants	Ceux qui obtiennent le plus de voix au 2 ^e tour de scrutin, le nombre de candidats ne devant pas dépasser le double des sièges à pourvoir	Ceux qui obtiennent le plus de voix au 3 ^e tour de scrutin, le nombre de candidats ne devant pas dépasser le double des sièges à pourvoir

77. Le délégué de Cuba a loué le travail effectué et a retiré sa candidature à l'élection au Comité du patrimoine mondial, conformément au principe de rotation, afin de donner plus de chances à Sainte-Lucie et à l'Argentine d'obtenir un siège.

78. Le délégué de la Tanzanie a apporté son soutien aux propositions visant à améliorer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial et du Comité. Il a déclaré que la participation des Etats parties au Comité du patrimoine mondial devait être considérée du point de vue de la répartition géographique et de l'absence de site sur la Liste du patrimoine mondial. Le délégué de l'Inde a loué le travail de M. Musitelli, estimant qu'il doit guider l'Assemblée générale dans sa recherche de modifications systématiques et institutionnelles à long terme. Les délégués de l'Espagne, de l'Uruguay, de l'Ukraine, de l'Indonésie, de la Jordanie, et du Vietnam ont également approuvé la proposition. Les délégués de Panama, de l'Arménie et du Vietnam ont suggéré que le nombre de membres du Comité du patrimoine mondial soit porté de 21 à 28.

79. Le délégué de la France a précisé que la décision de ramener le mandat des membres du Comité de six à quatre ans était une démarche volontaire. Il a ajouté que lors de la préparation du rapport du groupe de travail, les conseillers juridiques de l'UNESCO avaient été consultés sur la question et avaient indiqué que pour rendre cette réduction obligatoire il faudrait amender la Convention du patrimoine mondial. Il a ensuite attiré l'attention de l'Assemblée générale sur l'idée de fair-play et sur la décision volontaire de l'Italie de réduire son mandat actuel à deux ans au lieu de six.

80. Les délégués du Nigeria, de l'Argentine, de l'Arménie, du Liban, de Sainte-Lucie, d'Arabie Saoudite, de la Fédération de Russie, de Turquie, de la république Tchèque, de l'Ethiopie, du Togo et d'Oman ont exprimé leur accord avec les recommandations du groupe de travail et ont déclaré que, s'ils étaient élus, ils réduiraient leur mandat à quatre ans.

81. Le délégué de la Nouvelle-Zélande a remercié l'Italie, Cuba et les Etats parties prêts à réduire leur mandat s'ils étaient élus. Il a toutefois fait remarquer que la qualité de la contribution d'un Etat partie au Comité du patrimoine mondial pouvait justifier la poursuite de son mandat. Il a exprimé son désaccord avec la proposition de réserver un siège aux Etats parties qui n'ont pas de site sur la Liste du patrimoine mondial, estimant que cela pouvait compromettre la qualité de la participation au Comité. Il a remis en question la formulation du nouvel article qu'il est proposé d'insérer après l'article 13.1, en particulier l'emploi du mot « peut » (sixième mot). Il a demandé si ce mot avait valeur de futur et a suggéré que ce soit

l'Assemblée générale et non le Comité du patrimoine mondial qui prenne la décision de réserver ou non un siège.

82. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a répondu que le fait de remplacer le mot « peut » par un futur ne changeait rien à l'essence du texte. Il a cité le paragraphe II.4 de la décision du Comité du patrimoine mondial à sa vingt-quatrième session où :

« Afin de mettre en œuvre le nouvel article à insérer après l'article 13.1 du *Règlement intérieur*, le Comité a décidé qu'un siège sera réservé à un Etat partie n'ayant pas de site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial à la date de la treizième session de l'Assemblée générale. »

83. De plus, il a expliqué que le Comité du patrimoine mondial avait proposé qu'un siège soit réservé pour la prochaine élection au Comité du patrimoine mondial dans le cas où la treizième Assemblée générale adopterait le projet de résolution.

84. Le délégué du Ghana a annoncé que son pays retirait sa candidature pour soutenir celle du Nigeria. Les délégués de l'Ukraine et de la Géorgie ont également annoncé le retrait de leur candidature.

85. A la suite d'une question du délégué de la Thaïlande, le Directeur du Centre du patrimoine mondial a confirmé à l'Assemblée générale qu'un siège au Comité serait réservé lors de cette élection à un Etat partie n'ayant pas de site sur la Liste du patrimoine mondial. Il a également rappelé que pour porter le nombre de membres du Comité de 21 à 28 ou pour changer la durée officielle de leur mandat de 6 à 4 ans, il faudrait amender la Convention du patrimoine mondial.

86. Enfin, le Président a félicité le groupe de travail au nom de l'Assemblée générale et a annoncé que le projet de résolution présenté ci-dessous avait été adopté. La version modifiée du *Règlement intérieur* de l'Assemblée générale a été remise aux délégués.

L'Assemblée générale,

Rappelant l'article 8, paragraphe 2, de la Convention qui stipule que « L'élection des membres du Comité doit assurer une représentation équitable des différentes régions et cultures du monde. »,

Rappelant l'article 9 de la Convention qui stipule que « Les Etats membres du Comité du patrimoine mondial exercent leur mandat depuis la fin de la session ordinaire de la Conférence générale au cours de laquelle ils ont été élus jusqu'à la fin de sa troisième session ordinaire subséquente. »,

Rappelant la résolution de la septième Assemblée générale des Etats parties (1989) ;

Considérant que la représentativité de la Liste du patrimoine mondial pourrait être renforcée par la participation accrue aux travaux du Comité des Etats parties dont le patrimoine est actuellement non-représenté sur la Liste ;

Considérant qu'une rotation accrue des membres du Comité pourrait répondre à l'intérêt manifesté par les Etats parties pour participer aux travaux du Comité ;

Invite les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial à réduire volontairement leur mandat pour le faire passer de six à quatre ans ;

Encourage les Etats Parties non-membres du Comité à faire usage de leur droit de participer aux réunions du Comité en qualité d'observateurs ;

Dissuade les Etats parties de chercher à effectuer des mandats consécutifs ;

Décide qu'avant chaque élection pour l'attribution de sièges au Comité, le Président de l'Assemblée générale informera les Etats parties sur la situation de la représentation des différentes régions et cultures au sein du Comité et sur la liste du patrimoine mondial ;

Décide d'amender son Règlement intérieur comme suit :

Nouvel article à insérer après l'article 13.1

Un certain nombre de sièges peut être réservé aux Etats parties qui n'ont pas de site sur la Liste du patrimoine mondial, sur décision du Comité du patrimoine mondial lors de la session qui précède l'Assemblée générale. Le scrutin pour les sièges réservés devra précéder le scrutin général pour les autres sièges à pourvoir. Les candidats n'ayant pas été élus au scrutin des sièges réservés pourront se représenter au scrutin général.

Amendement à l'article 13.8 (texte nouveau en caractères gras)

13.8 Les Etats ayant obtenu la majorité requise au premier tour de scrutin seront déclarés élus à moins que le nombre des Etats ayant obtenu cette majorité soit supérieur à celui des sièges à pourvoir. Dans ce dernier cas, les Etats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, à concurrence du nombre de sièges à pourvoir, seront déclarés élus. ~~Si le nombre d'Etats ayant obtenu la majorité requise est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, il sera procédé à un deuxième tour de scrutin, suivi d'un troisième et, si nécessaire d'un quatrième, pour pourvoir aux sièges restants.~~ **Si le nombre d'Etats ayant obtenu la majorité requise est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, il sera procédé à un deuxième scrutin. Si le nombre d'Etats ayant obtenu la majorité requise est toujours inférieur au nombre des sièges à pourvoir, il sera procédé à un troisième et, si nécessaire, à un quatrième scrutin pour pourvoir aux sièges restants. S'agissant des troisième et quatrième scrutins, l'élection sera limitée aux Etats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au scrutin précédent, à concurrence du double des sièges à pourvoir.**

Décide que les dispositions de cette résolution prennent effet immédiatement.

Point 10 : Elections au Comité du patrimoine mondial

87. Le délégué du Royaume-Uni a annoncé que s'il était élu, le Royaume-Uni ramènerait son mandat de 6 à 4 ans. Le délégué de la Turquie a invité les membres actuels du Comité à réduire la durée de leur mandat pour des raisons d'égalité et d'équité.

88. Le Président a demandé au Directeur du Centre du patrimoine mondial de résumer la nouvelle procédure électorale, conformément aux amendements adoptés au point 9 de l'ordre du jour.

89. L'Assemblée générale a donné son accord pour un vote à bulletins secrets et le Président a nommé deux scrutateurs, Mme Margaret Austin (Nouvelle-Zélande) et Mme Iris Leiva de Billault (Costa Rica).

90. Il a été demandé à l'Assemblée générale d'élire huit membres au Comité du patrimoine mondial. Avant le début du scrutin, le Président a informé l'Assemblée générale des Etats parties dont le mandat devait expirer à l'issue de la treizième session de l'Assemblée générale, à savoir : l'Australie, le Bénin, le Canada, Cuba, l'Equateur, l'Italie, Malte et le Maroc. Il a fait référence au document WHC-2001/CONF.206/7 qui donne le nom des 13 Etats parties qui restent membres du Comité du patrimoine mondial et au document WHC-2001/CONF.206/INF 3 qui indique combien de temps chaque Etat partie a siégé au Comité.

91. Conformément à l'article 16(5) de la Convention du patrimoine mondial, le Président a déclaré que l'Ouzbékistan n'était pas éligible au Comité du patrimoine mondial, faute d'avoir payé sa cotisation au Fonds du patrimoine mondial. Le représentant du Bureau du Contrôleur a confirmé que tous les autres candidats avaient rempli la condition préalable de paiement de leur cotisation. Le délégué de l'Ouzbékistan a informé l'Assemblée générale qu'il y avait eu un retard dans le transfert des fonds et a donné l'assurance que sa cotisation serait payée.

92. Le délégué du Canada a demandé que le Conseiller juridique de l'UNESCO confirme si la majorité absolue était requise pour le siège réservé. Le Conseiller a indiqué que, conformément aux articles 12.1, 12.3 et 6.2 du *Règlement intérieur* de l'Assemblée générale, la majorité simple était nécessaire, c'est-à-dire 51 %.

93. Avant le 1^{er} tour de scrutin, les délégués de la Turquie et d'Israël ont déclaré que s'ils étaient élus, ils réduiraient volontairement la durée de leur mandat à quatre ans.

94. Le délégué de la Slovénie a précisé que le nom officiel de l'Etat ayant succédé à la République socialiste fédérale de Yougoslavie était la République fédérale de Yougoslavie et non la Yougoslavie, comme indiqué dans les documents de l'Assemblée générale. Le Conseiller juridique a pris note de cette information et a convenu de la nécessité de modifier les documents en conséquence.

95. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a annoncé qu'il y avait 17 candidats pour 8 sièges à pourvoir au Comité du patrimoine mondial. Ces candidats étaient : l'Arabie Saoudite, l'Argentine, l'Arménie, l'Ethiopie, la Fédération de Russie, la Guinée, l'Inde, Israël, le Liban, le Nigeria, Oman, la République-Unie de Tanzanie, la République Tchèque, le Royaume-Uni, Sainte-Lucie, le Togo et la Turquie. Parmi ces Etats, ceux qui n'avaient pas de site sur la Liste du patrimoine mondial et qui étaient candidats au siège réservé, conformément à l'article 13.1 du nouveau *Règlement intérieur* de l'Assemblée générale, étaient : l'Arabie Saoudite, Israël, Sainte-Lucie et le Togo.

96. Résultats du premier scrutin pour le siège réservé au Comité du patrimoine mondial :

Nombre d'Etats parties ayant droit de vote :	164
Nombre de votants :	142
Majorité requise :	72
Bulletins nuls :	4
Abstentions :	22

Arabie Saoudite (20 voix) ; Israël (14 voix) ; Sainte-Lucie (86 voix) ; Togo (18 voix).

Le Président a déclaré élue Sainte-Lucie.

97. Conformément au nouveau *Règlement intérieur* de l'Assemblée générale, le premier scrutin pour les sept sièges restants s'est déroulé ensuite. La liste des candidats a été lue à l'Assemblée générale : Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Ethiopie, Fédération de Russie, Guinée, Inde, Israël, Liban, Nigeria, Oman, République-Unie de Tanzanie, République tchèque, Royaume-Uni, Togo et Turquie.

Résultats du premier scrutin :

Votants :	141
Majorité requise :	71
Bulletins nuls :	2
Abstentions :	23

Arabie Saoudite (46 voix) ; Argentine (98 voix) ; Arménie (25 voix) ; Ethiopie (42 voix) ; Fédération de Russie (69 voix) ; Guinée (18 voix) ; Inde (85 voix) ; Israël (33 voix) ; Liban (91 voix) ; Nigeria (80 voix) ; Oman (57 voix) ; République tchèque (59 voix) ; République-Unie de Tanzanie (28 voix) ; Royaume-Uni (81 voix) ; Togo (37 voix) ; Turquie (52 voix).

Le Président a déclaré élus l'Argentine, l'Inde, le Liban, le Nigeria et le Royaume-Uni.

98. Deux sièges restant à pourvoir, un second tour de scrutin a été organisé avec tous les candidats restants, conformément à l'article 13.8 du *Règlement intérieur* de l'Assemblée générale. Le délégué du Togo a annoncé le retrait de la candidature de son pays. La liste des candidats a été lue à l'Assemblée générale : Arabie Saoudite, Arménie, Ethiopie, Fédération de Russie, Guinée, Israël, Oman, République tchèque, République-Unie de Tanzanie et Turquie.

Résultats du second tour de scrutin :

Votants :	135
Majorité requise :	68
Bulletins nuls :	2
Abstentions :	29

Arabie Saoudite (25 voix) ; Arménie (4 voix) ; Ethiopie (18 voix) ; Fédération de Russie (53 voix) ; Guinée (8 voix) ; Israël (11 voix) ; Oman (42 voix) ; République tchèque (43 voix) ; République-Unie de Tanzanie (14 voix) ; Turquie (40 voix).

Le Président a déclaré qu'aucun Etat partie n'avait obtenu la majorité des voix et que seuls quatre Etats seraient candidats au troisième tour de scrutin, conformément à l'article 13.11 du *Règlement intérieur* de l'Assemblée générale.

99. Les candidats aux deux sièges restants étaient donc : la Fédération de Russie, Oman, la République tchèque et la Turquie.

Résultats du troisième scrutin :

Votants :	124
Majorité requise :	Simple
Bulletins nuls :	0
Abstentions :	40

Fédération de Russie (53 voix) ; Oman (72 voix) ; République tchèque (43 voix) ; Turquie (53 voix).

Le Président a déclaré élu Oman et a procédé au quatrième scrutin entre la Fédération de Russie et la Turquie qui avaient obtenu le même nombre de voix.

100. Résultats du quatrième scrutin :

Votants :	111
Majorité requise :	Simple
Bulletins nuls :	1
Abstentions :	53

Fédération de Russie (68 voix) ; Turquie (42 voix).

Le Président a déclaré élue la Fédération de Russie et a clos l'élection.

Point 11 : Questions diverses

101. Plusieurs délégués ayant exprimé leur inquiétude devant la longueur de la procédure d'élection des membres du Comité, l'Assemblée générale a adopté la résolution suivante :

La 13^e Assemblée générale des Etats parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, demande au Secrétariat de revoir la procédure électorale des nouveaux membres du Comité. Des propositions de procédure simplifiée et plus rapide devront être soumises pour examen par la vingt-septième session du Comité du patrimoine mondial en 2003 et pour décision par la 14^e Assemblée générale en 2003.

102. Le délégué de la France a proposé que, pour remplir de façon plus transparente les obligations visées à l'article 3 du *Règlement intérieur* de l'Assemblée générale (élection du Président, de un ou plusieurs Vice-présidents et d'un Rapporteur), les Etats parties soient informés des candidats possibles au moins un mois à l'avance. Il a souligné que cela ne nécessitait pas de modification du *Règlement intérieur*. Plusieurs délégués ayant exprimé leur

appui à cette proposition, le Directeur du Centre du patrimoine mondial a lu à l'Assemblée générale le projet de résolution suivant qui a été adopté :

Mise en œuvre des procédures d'élection du Bureau de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

Prenant note de l'article 3 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel,

Souhaitant améliorer la transparence des procédures d'élection des membres de son Bureau,

l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel a décidé d'adopter la procédure suivante qui entrera en vigueur à compter de sa 14^e session :

- *Trois mois avant le début de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, le Secrétariat informe tous les Etats parties des sièges à pourvoir et leur demande s'ils souhaitent présenter leur candidature.*
- *Un mois avant le début de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, le Secrétariat informe les Etats parties de l'état des candidatures en leur adressant un document spécifique. Ce document sera révisé, le cas échéant, en fonction de l'évolution des candidatures.*

103. Le Président a informé l'Assemblée générale que la 25^e session du Comité du patrimoine mondial se tiendrait du 11 au 16 décembre 2001 à Helsinki. Il a demandé aux Etats parties de s'inscrire à cette réunion le plus tôt possible. Le délégué de la Finlande a donné un aperçu succinct des préparatifs de la session du Comité.

104. Le délégué de la Hongrie a fait remarquer que la session de l'Assemblée générale ne pouvait être dissociée de deux événements importants survenus pendant l'année : la destruction brutale des statues de Bamyán en Afghanistan et la seconde attaque terroriste contre les Etats-Unis d'Amérique, le 11 septembre. Il a déclaré que le premier acte avait pour résultat la destruction d'un monument culturel, tandis que le second montrait que la civilisation et l'humanité étaient en danger. Il a fait référence à la Convention du patrimoine mondial comme l'un des meilleurs instruments de coopération internationale et a affirmé que le 30^e anniversaire de la Convention en 2002 était un tournant, le moment de faire le point sur ses succès et d'encourager tous les Etats parties à participer aux efforts d'amélioration des activités de protection du patrimoine mondial. Il a invité l'Assemblée générale à envisager, dans cet esprit, une nouvelle forme de dynamique et de coopération pour protéger les valeurs universelles.

Point 12 : Clôture de la session

105. Devant être présent à la session de clôture du Conseil exécutif, le Directeur général de l'UNESCO n'a pas pu clôturer l'Assemblée générale. Son discours a été lu par le Directeur général adjoint de l'UNESCO, M. Barbosa (voir Annexe V).

106. Au nom de l'Assemblée générale, le Président a chaleureusement remercié le Directeur général de l'UNESCO pour les engagements exprimés dans son discours. Il a déclaré que des progrès importants avaient été accomplis à cette 13^e session de l'Assemblée générale, mais qu'il restait encore beaucoup à faire, en particulier pour améliorer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial et la procédure électorale. Il a remercié le Directeur général adjoint pour la Culture, le Directeur du Centre du patrimoine mondial, le Secrétariat, les scrutateurs et les interprètes pour leur dévouement et leur efficacité. Il a déclaré que cette 13^e Assemblée générale avait été un succès et a clos la session.

Liste des Annexes

- Annexe I Discours du Président du Comité du patrimoine mondial, Dr. Christina Cameron (Canada)
- Annexe II Résolution adoptée le samedi 27 octobre 2001 par la Commission IV pour adoption par la Conférence générale à sa 31^e session, point 5.5 - Actes constituant un crime contre le patrimoine commun de l'humanité (31 C/46)
- Annexe III Résolution sur la protection du patrimoine culturel afghan adopté par l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial à sa 13^e session (30-31 octobre 2001)
- Annexe IV Réponses des Etats parties à la lettre circulaire N° 6 - Propositions pour une nouvelle contribution additionnelle volontaire au Fonds du patrimoine mondial par les Etats parties
- Annexe V Discours de M. Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO, à la session de clôture de la 13^e Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial (*lu par Monsieur M. Barbosa, DGA*)

**DISCOURS DU PRESIDENT DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL,
DR. CHRISTINA CAMERON (CANADA)**

Mr President
Mr Bouchenaki, Representative of the Director-General of UNESCO
Your Excellencies
Ladies and Gentlemen

I have the responsibility of reporting to you on the work of the Committee in 2000 and 2001. Let me begin by paying tribute to my two predecessors - Mr Abdelaziz Touri from Morocco who was our Chair in 1999 and 2000 and Mr Peter King from Australia who has been our Chair during this last year.

Mr Touri and Mr King guided the work of the Committee at a time of great change and importance. Since the last session of the General Assembly, in October 1999, the Committee has focussed on four major issues. It has embarked on an intensive programme of reform, has considered measures for equitable representation on the World Heritage Committee, has continued its debate on the representivity of the World Heritage List and acted to secure the conservation of World Heritage sites. This morning I shall present to you the report of the Committee according to these four themes. I shall then briefly introduce you to two Draft Resolutions to be examined by this General Assembly. The first Draft Resolution is presented by the Bureau of the Committee on the protection of the cultural heritage of Afghanistan (WHC-2001/CONF.206/2B). The second Draft Resolution presented by Mr King is a proposal for a new additional voluntary contribution by States Parties to the World Heritage Fund (WHC-2001/CONF.206/2C).

MEMBERSHIP OF THE CONVENTION

Let me begin by informing you that the number of States Parties to the *World Heritage Convention* has continued to increase over the last 2 years. Since October 1999 we have seen an increase in the number of States Parties from 157 to 164 - the new States Parties are Israel, Namibia, Kiribati, Comoros, Rwanda, Niue, and the United Arab Emirates.

I am delighted to inform you that in the last few weeks three more countries, Samoa, Bhutan and Eritrea have deposited their instruments of acceptance with UNESCO. The total membership of the Convention will therefore become 167. I hope that we will soon see all 188 Member States of UNESCO having joined the Convention. The greatest work to be done in this regard is in the Pacific where eight Members States are yet to join the World Heritage family.

REFORM

The increasing number of signatories to the Convention has been matched by a tremendously active period of discussion and reflection by the World Heritage Committee. The Committee's work has been supplemented by a Task Force and several working groups established by the Committee.

Under the chairmanship of Mr Touri, the Committee created a Task Force on the Implementation of the World Heritage Convention. I was pleased to chair this Task Force with the active participation of Australia, Belgium, Hungary, Morocco, Mexico, South Africa, Thailand, and representatives of the advisory bodies and the World Heritage Centre. Our mandate was to identify practical measures for more effective operation of the *Convention*. The Task Force focused on ways to improve (i) the organization and running of the statutory meetings, (ii) the procedures for decision-making, and (iii) the information and documentation management.

Based on recommendations of the Task Force, the Committee has decided on a number of reform measures including (i) revision of the calendar and cycle of World Heritage meetings from June and November to April and June as of 2002, (ii) revision of the deadline for receipt of new nominations from 1 July to 1 February, (iii) introduction of a biennial budget for the World Heritage Fund to harmonize with the UNESCO budget cycle; and, (iv) reforms to statutory documentation.

Revision of the *Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention*

The Committee is also actively engaged in a process to revise the *Operational Guidelines*. As you are aware the *Guidelines* are one of the main working tools for World Heritage.

The Committee has embarked on a complete restructuring of the *Guidelines* to prepare a new, user-friendly document. The work is based on recommendations from an *International Expert Meeting* held in United Kingdom in April 2000.

This work to revise the *Guidelines* will be on-going in 2002.

Equitable representation in the World Heritage Committee

In 2000, in another important initiative, a Working Group chaired by H.E. Mr Jean Musitelli, Ambassador and Permanent Delegate of France to UNESCO worked to provide options on Equitable Representation within the World Heritage Committee. You will recall that this had been requested by the last session of the General Assembly. I would like to thank Ambassador Musitelli and the other members of his Working Group (Albania, Argentina, Bangladesh, the Czech Republic, Israel, Jamaica, Jordan, Lebanon, Madagascar, Philippines and Zimbabwe) for their careful attention to their complex task.

The recommendations of the Working Group were discussed by a Special Session of the Bureau in October 2000 kindly hosted by Hungary and the twenty-fourth session of the Committee held in Cairns, Australia. As a result, a draft resolution is now presented to the thirteenth General Assembly of States Parties (see WHC-2001/CONF.206/5).

The Draft Resolution includes proposals for a number of voluntary actions that should be acceptable to the majority of States Parties and should help to increase the rotation and regional representation of the Committee membership.

STATUS OF THE WORLD HERITAGE LIST

Mr President
Ladies and Gentlemen

Let me now turn to the third theme, the status of the World Heritage List.

The World Heritage Committee has inscribed 109 new properties on the World Heritage List in the last two years.

The total number of properties on the World Heritage List is now 690 - 529 cultural properties, 138 natural properties and 23 mixed cultural and natural properties.

Ways and means to ensure a Representative World Heritage List

Although the World Heritage List is growing, there is continuing concern that the List is not representative of the diversity of the world's outstanding cultural and natural heritage. Nor does it represent regional diversity. I draw your attention to the statistics in the table presented in paragraph 11 of document 31 C/REP/15.

Of the 109 new sites inscribed in the last two years, only one is from the Arab States, seven are from Africa, twenty-one from the Asia-Pacific region and twenty-four from Latin America and the Caribbean. In a continuing trend, a full fifty per cent of the inscribed sites are from Europe and North America.

At our last General Assembly we adopted a resolution concerning *Ways and means to ensure a Representative World Heritage List*. To ensure appropriate follow-up to the resolution, a Working Group on the Representivity of the World Heritage List was created under the chairmanship of H.E. Mr Olabiyi B.J. Yai, Ambassador and Permanent Delegate of Benin to UNESCO.

I am sure you would all like to thank Ambassador Yai and his Working Group for their work as the issue of representivity of the World Heritage List is of concern to all States Parties to the Convention. The Working Group members were Australia, Cuba, Egypt, Greece, India, Lithuania, Mexico, the Netherlands, Romania, South Africa and Tunisia.

The Working Group's recommendations focussed on the need to make more effective uses of tentative lists and to regulate the examination of the ever-increasing number of nominations to the World Heritage List. Ambassador Yai's group also highlighted the importance of other measures, such as assistance for capacity-building as being vital to ensuring the representation of sites from all regions on the World Heritage List.

Managing the number of nominations to be examined by the Committee each year

Within a broader framework of reform measures, the Committee in Cairns made an historic decision to manage the number of nominations to be examined by the Committee each year. In the first instance and on an interim basis, it was decided that at the twenty-seventh session of the Committee in 2003, the number of nominations examined by the Committee will be limited to a maximum of 30 new properties.

The Committee will give priority to examining nominations of properties submitted by a State Party with no sites inscribed on the List. Priority will also be given to nominations of properties that illustrate un-represented or less represented categories of natural and cultural properties.

The Committee has made this decision as part of the *Global Strategy for a Balanced and Representative World Heritage List*. The Global Strategy is being implemented according to regional plans of action. Thematic meetings and technical studies on geological heritage, fossil sites, cultural landscapes and alpine sites for example are leading to the preparation of new tentative lists and will encourage nominations of new types of properties to the World Heritage List.

In December 2000 the first Indigenous Peoples forum on World Heritage was organised in Cairns, Australia. The recognition and involvement of indigenous peoples in the identification and conservation of World Heritage sites was strongly supported by the former Chairperson Mr King. Further discussion on the establishment of WHIPCOE, a World Heritage Indigenous Peoples Council of Experts, will take place later this year.

CONSERVATION OF WORLD HERITAGE PROPERTIES

You will recall that in 1997 the General Assembly adopted a Resolution on the Periodic reporting of the state of conservation of World Heritage.

At its twenty-fourth session in Cairns in December 2000, the Committee examined the first regional periodic report for the Arab States. The regional report revealed the need for improved documentation, increased professional and technical skills and improvements in policy and planning.

On 25 April 2001 the World Heritage Centre met with the Permanent Delegates of UNESCO for the Arab region to develop a strategic Action Plan to address the issues highlighted in the regional periodic report.

In the last two years, the Bureau and Committee examined more than 120 state of conservation reports of properties inscribed on the World Heritage List as well as reports on the properties inscribed on the List of World Heritage in Danger.

The Committee decided to inscribe seven sites on the List of World Heritage in Danger during the reporting period. The sites in all corners of the world were included on the in-Danger List as a result of a diversity of threats ranging from *ad hoc* public works to threats from invasive species.

Brazil	Iguaçu National Park
Democratic Republic of the Congo	Salonga National Park
India	Group of Monuments at Hampi
Pakistan	Fort and Shalamar Gardens in Lahore
Senegal	Djoudj National Bird Sanctuary
Uganda	Rwenzori Mountains National Park
Yemen	Historic Town of Zabid

The destruction of the ancient statues of Bamyán in Afghanistan on 12 March 2001 has brought a new focus on the need to strengthen the safeguarding of the common heritage of humankind. In June of this year the Bureau of the World Heritage Committee discussed ways to strengthen the protection of heritage. A Draft Resolution prepared by the Bureau is presented to this session of the General Assembly (WHC-2001/CONF.206/2B).

This Draft Resolution should be examined in the context of the debate and Draft Resolution of the UNESCO General Conference on "Acts constituting "A Crime against the Common Heritage of Humanity". I would like to thank the representative of the Director-General, Mr Bouchenaki, for having referred to the important discussions that took place on this subject in Commission IV of the General Conference last Saturday in his opening speech.

THE WORLD HERITAGE FUND

In the last two years many of the States Parties assembled in this room have benefited from International Assistance from the World Heritage Fund. Hundreds of requests for assistance to prepare nominations, tentative lists, management conservation plans and organise training workshops etc. have been supported.

However, the sustainability of this support has been questioned. In his letter of 2 July 2001, Mr King commented that "in the long term I believe that the compulsory contribution by States Parties of 1% of the contribution to the Regular Budget indicated in the Convention is outdated". In noting that there are also many other fiscal initiatives that must be examined to enhance the protection of World Heritage, Mr King called for the support of all States Parties by a voluntary additional contribution to the World Heritage Fund.

After considering the financial statements as at 31 December 2000, the Comptroller of UNESCO has highlighted the World Heritage Fund's position in relation to cash reserves. He has indicated that during 2001 the financial resources of the Fund will be fully stretched. The only other resources are locked in the US\$2,000,000 outstanding debts from States Parties, a significant asset which is not available.

A Draft Resolution on this subject is to be discussed by this session of the General Assembly (see WHC-2001/CONF.206/2C).

Mr President
Ladies and Gentlemen

Before closing it would be remiss of me not to publicly recognize those States Parties who have made significant extra-budgetary contributions towards the implementation of our Convention. I refer you to 31C/REP/15 for the specifics of each contribution but I know you would join me in thanking - Austria, Australia, Belgium, Finland, France, Germany, Italy, Japan, the Netherlands and the United Kingdom as well as the United Nations Foundation.

Finally, on behalf of the two recent Chairpersons of the World Heritage Committee, Mr Touri and Mr King, I thank all the members of the World Heritage Committee for their commitment and work in the last two years. Special recognition should be given to our three Rapporteurs over the last two years - Ms Anne Lamilla (Finland), Mr Kevin Keefe (Australia) and Mr Dawson Munjeri (Zimbabwe). I also wish to thank the Secretariat, especially the new Director of the World Heritage Centre, Mr Francesco Bandarin and the staff of the Centre.

Thank you.

RESOLUTION ADOPTEE PAR LA COMMISSION IV, LE SAMEDI 27 OCTOBRE 2001, POUR ADOPTION PAR LA CONFERENCE GENERAL A SA 31^{EME} SESSION.

Point 5.5 - Actes constituant « un crime contre le patrimoine commun de l'humanité » (31 C/46)

Après avoir examiné le document 31C/46, la Commission recommande que la Conférence générale adopte la résolution suivante contenue au paragraphe 7 tel qu'amendé au cours du débat.

La Conférence générale,

Remerciant le Directeur général de son rapport sur les activités qu'il déploie sans relâche pour protéger le patrimoine culturel menacé,

Notant les recommandations du Bureau du Comité du patrimoine mondial à la treizième Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial pour la poursuite de l'action à cet égard,

1. En appelle à tous les Etats membres et à tous les autres Etats du monde qui ne sont pas encore parties à la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé à adhérer à cette Convention et à ses deux protocoles de 1954 et de 1999, ainsi qu'à la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels de 1970, à la Convention UNIDROIT sur les objets culturels volés ou exportés de manière illicite de 1995 et à la Convention UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972 afin d'assurer au mieux la protection du patrimoine culturel de l'humanité, en particulier contre les actes destructeurs ;
2. Note les principes fondamentaux énoncés dans ces instruments qui visent à prévenir la destruction du patrimoine culturel y compris le vol et les fouilles illicites ;
3. Souhaite réitérer les principes exposés dans ces Conventions concernant la protection du patrimoine culturel auxquels sont attachés tous les Etats membres de l'UNESCO et qui doivent servir de guides à l'intention des gouvernements, autorités, institutions, organisations, associations et citoyens ; et
4. Invite le Directeur général à élaborer, pour la trente-deuxième session de la Conférence générale, un projet de déclaration contre la destruction intentionnelle du patrimoine culturel, basé sur les principes existants et sur les débats sur ce point à la trente et unième session de la Conférence générale.

**RESOLUTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL
DE L'AFGHANISTAN ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ETATS
PARTIES DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL LORS SA 13^{ÈME}
SESSION (30-31 OCTOBER 2001)**

L'Assemblée générale,

Rappelant l'invitation du Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 161^e session au Comité du patrimoine mondial par laquelle il lui demandait de définir les moyens d'assurer une meilleure protection du patrimoine commun de l'humanité ;

Notant les dispositions de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (La Haye, 1954) et ses protocoles, de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970), de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), de la Convention UNIDROIT et des autres instruments du droit international pertinents ;

Appréciant les efforts faits par le Directeur général de l'UNESCO, les Etats membres de l'UNESCO et différentes organisations et personnes privées pour convaincre les forces talibanes de protéger le patrimoine culturel de l'Afghanistan ;

Condamne la destruction délibérée du patrimoine culturel de l'Afghanistan par les forces talibanes, en particulier les statues de Bamiyan et la considère comme « un crime contre le patrimoine commun de l'humanité » ;

Lance un appel à tous les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial pour qu'ils deviennent signataires de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de ses protocoles, de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, de la Convention UNIDROIT et d'autres instruments du droit international qui protègent le patrimoine culturel, s'ils ne l'ont pas encore fait ;

Invite le Directeur général de l'UNESCO à informer le Comité du patrimoine mondial, à sa vingt-cinquième session, de la chronologie des événements associés à la proposition d'inscription des statues de Bamiyan et d'autres biens du patrimoine culturel afghan soumise par le Gouvernement de l'Etat islamique d'Afghanistan, actuellement en exil ;

Invite le Comité du patrimoine mondial, à sa vingt-cinquième session, à considérer :

- a) les moyens de renforcer la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, en relation notamment avec les autres Conventions pertinentes de l'UNESCO pour la protection du patrimoine culturel ;

- b) des mesures pour renforcer la promotion de l'éducation, des activités de sensibilisation et de communication concernant les valeurs irremplaçables du patrimoine culturel de l'humanité ;
- c) des mécanismes améliorés pour promouvoir la documentation scientifique sur les biens potentiels et existants du patrimoine culturel mondial ;

Invite les Etats parties à informer le Comité du patrimoine mondial, à sa vingt-cinquième session, de toutes les mesures qu'ils ont prises pour protéger le patrimoine culturel de l'Afghanistan ;

Invite le Directeur général de l'UNESCO à informer le Secrétaire général des Nations Unies lorsque le patrimoine commun de l'humanité est menacé de destruction délibérée afin qu'il/elle puisse proposer des mesures nécessaires pour protéger ce patrimoine.

**RESUME DES RÉPONSES DES ÉTATS PARTIES À LA LETTRE CIRCULAIRE NO. 6 - PROPOSITIONS POUR UNE NOUVELLE
CONTRIBUTION ADDITIONNELLE VOLONTAIRE AU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL
PAR LES ÉTATS PARTIES**

Annexe IV

Etat Partie	Appui au projet de résolution	Observations/ Suggestions
Belgique	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité d'accroître les ressources financières et humaines du Centre du patrimoine mondial si le nombre des Etats Parties et le nombre des sites figurant sur la liste du patrimoine mondial continue d'augmenter. Cela est d'autant plus nécessaire que la session du Comité à Cairns a adopté une série de mesures visant à garantir la crédibilité de la Convention. • L'accroissement de la contribution des Etats Parties est subordonné à la satisfaction du premier point étant donné qu'il entraînera un besoin supplémentaire de ressources humaines. • Il est utopique de vouloir doubler la contribution par des mesures volontaires. Le versement des contributions financières est soumis à des règles et des procédures précises. Il ne peut être effectué que sur une base juridique solide ou si les fonds sont destinés à un projet précis correspondant à des priorités particulières. Notre gouvernement ne peut donc se prononcer en faveur des contributions volontaires. • On peut suggérer un autre moyen d'accroître les fonds pour la protection du patrimoine mondial. Les gouvernements ont la possibilité d'examiner le cofinancement de projets dans le programme de travail adopté par le Comité, en fonction de leurs priorités. La décision d'établir le budget sur un cycle biennal, prise à la session du Comité à Cairns, facilitera l'identification des projets par les gouvernements et donc la mise en œuvre de cette proposition. Cette décision présente un intérêt majeur pour les contributions volontaires en termes d'attribution de ressources humaines.
Finlande	Non	<ul style="list-style-type: none"> • La méthode proposée ne semble pas réalisable. Elle n'est pas un moyen fiable pour obtenir des fonds. • Chaque Etat Partie devrait verser sa contribution au Fonds promptement et sans délai.
Grèce	Non	<p>La Grèce ne soutient pas le projet de résolution pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accroissement des contributions volontaires n'est pas un moyen fiable pour obtenir des fonds. • L'"institutionnalisation" de cette mesure semble être en contradiction avec la politique actuelle du Conseil Exécutif de l'UNESCO en ce qui concerne la contribution des Etats membres de l'Organisation étant donné que le prochain Programme et Budget

		<p>(31/C/5) a été élaboré.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accroissement du Fonds du patrimoine mondial présuppose l'adoption par le Comité d'une politique concrète de planification de ses activités fondée sur les articles 21 et 15 (4) de la Convention relative au renforcement des moyens des régions sous-représentées et à l'application de l'article 29. • L'accroissement du Fonds présuppose l'intervention du personnel du Centre du patrimoine mondial en ce qui concerne la gestion et l'évaluation des résultats des dons. • La résolution proposée n'ayant pas été examinée par le Comité, aucune décision n'a été prise en ce qui concerne la soumission du projet à l'Assemblée générale. • La Grèce souligne qu'il est important que chaque Etat partie encourage la création de fondations nationales publiques et privées afin de susciter les dons en faveur du patrimoine mondial et de prêter concours aux campagnes de collecte organisées au profit du Fonds sous les auspices de l'UNESCO conformément aux articles 17 et 18 de la Convention.
Guatemala	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Accepte le nouveau barème applicable à compter de 2002.
Israël	Amendements suggérés	<ul style="list-style-type: none"> • La préférence devrait aller aux contributions volontaires affectées à des projets particuliers – afin de renforcer la volonté de s'impliquer dans les activités du Centre du patrimoine mondial et d'apporter au Fonds les crédits supplémentaires dont il a tant besoin. • La contribution volontaire devrait être proportionnelle au nombre de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial mais elle devrait aussi dépendre de la situation économique de l'Etat partie. Le nombre moyen de sites pour tous les pays représentera la valeur de la contribution volontaire. En retenant le chiffre de 10 comme valeur moyenne, on obtient le barème suivant: <ul style="list-style-type: none"> - un Etat partie possédant au maximum 5 sites ne versera pas de contribution volontaire. - un Etat partie possédant entre 5 et 10 sites versera une contribution volontaire égale à 50% de sa contribution obligatoire. - un Etat partie possédant entre 11 et 15 sites versera une contribution volontaire égale à 100% de sa contribution obligatoire. - un Etat partie possédant entre 16 et 20 sites versera une contribution volontaire égale à 150% de sa contribution obligatoire. - un Etat partie possédant plus de 20 sites versera une contribution volontaire égale à 200% de sa contribution obligatoire.

		<ul style="list-style-type: none"> • Nous espérons que ces modifications seront bénéfiques pour le Fonds du patrimoine mondial et créeront des conditions d'engagement équitables. • Les modifications proposées au texte du projet de résolution sont en italique. <p><i>Encouragement tous les États parties à verser des contributions volontaires additionnelles au Fonds du patrimoine mondial, y compris par le biais d'une participation active et financière aux projets et aux programmes du Centre du patrimoine mondial.</i></p> <p><i>Invite tous les États parties à verser des contributions volontaires additionnelles d'un montant progressif établi en fonction du nombre de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Cette contribution sera déterminée par le nombre moyen de sites pour tous les États parties de façon à être égale à leur contribution volontaire ou d'un montant suffisant pour porter leur contribution totale à 300\$EU, en prenant le montant le plus élevé.</i></p>
Italie	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • L'Italie s'engage à essayer de relancer la Convention. Elle est favorable au versement de contributions volontaires au Fonds et à ce que ceux les plus gros contributeurs qui ont un intérêt particulier dans le domaine du patrimoine aillent encore au-delà. • L'Italie n'a pas été mentionnée parmi les pays qui ont versé des contributions volontaires en 2001. Or, celles-ci ont été importantes. • Les États parties qui souhaitent peut-être assumer une responsabilité particulière devraient être invités à engager des ressources supplémentaires supérieures au plafond de 2% proposé. Ces contributions seraient versées pour soutenir ou compléter les activités générales du Centre (par exemple, assistance d'urgence, renforcement des moyens des pays et des cultures sous-représentés etc.) selon des critères généraux approuvés par le Comité. Le 30^e anniversaire, l'année prochaine, fournira l'occasion idéale, compte tenu de la résolution proposée, d'atteindre ce deuxième objectif.
Zimbabwe	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Appuie cette initiative, eu égard aux avantages qui en découlent pour les États parties. • Recommande que certaines mesures soient prises pour recouvrir les US\$2 millions dus par les États parties afin de renforcer les liquidités du Fonds du patrimoine mondial.
Organes consultatifs		
UICN	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Appuie pleinement la résolution proposée et serait heureux de se prononcer en sa faveur, le cas échéant.

DG/2001/112
Original: English

UNITED NATIONS EDUCATIONAL,
SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION

Address by
Mr Koïchiro Matsuura

Director-General
of the United Nations Educational,
Scientific and Cultural Organization
(UNESCO)

at the Closing Session of the 13th General Assembly of
States Parties to the World Heritage Convention

(Read by Mr. M. Barbosa, DDG)

UNESCO, 31 October 2001

Mr Chairperson,
Your Excellencies,
Honourable Delegates,
Ladies and Gentlemen,

First of all, allow me to congratulate the eight governments newly elected to the World Heritage Committee. The honour to be among the small group of 21 State Party-members of the Committee carries with it the heavy responsibility of guiding the World Heritage Convention into the future. This Convention, our Convention, is today undoubtedly the leading international legal instrument, serving as the global conscience for the protection of cultural and natural heritage sites.

In the course of preparing, debating and finalizing the World Heritage Convention, its framers aimed not only at saving for perpetuity the selected sites of outstanding universal value. In addition, the objective of the World Heritage Convention is, at the same time, to improve national frameworks of law and management and to enlist public support to ensure the protection, preservation and presentation of all cultural and natural properties within the territories of the States Parties to the Convention.

The Convention specifically refers to the importance of research, technical training and general education to preserve these properties, and to integrate their conservation within national development actions. Moreover, it calls upon all States Parties, in full respect of the national sovereignty of each, to cooperate in the protection and conservation of properties deemed to be of value for humanity as a whole. This international treaty also calls upon its signatories to take every care not to damage, deliberately or inadvertently, the cultural and natural properties of other States Parties.

I wish to recall the attention of all States Parties to the World Heritage Convention that UNESCO's General Conference also adopted during the same session, in 1972, the Recommendations concerning the Protection, at the National Level, of Cultural and Natural Heritage. The links between the two are today more evident than ever before, in view of the tragic destruction of the Bamiyan Buddhas in Afghanistan. The deliberate destruction of the world's only giant Buddha of the great Gandharan art, which vividly illustrated the cross-fertilization between Greco-Roman civilization and the civilizations of ancient Persia, the Indian sub-continent and China, is now lost forever. This is an intolerable loss.

Many treasures of humanity - the physical forms taken by the world's diversity and the story of the evolution of our planet and its inhabitants - are yet to be inscribed on the World Heritage List. These properties, some already on the national tentative list and others still to be identified, must be protected through global action based on the principles of international solidarity and cooperation so nobly articulated in the World Heritage Convention. In this regard, I am pleased that the debate on the 'representivity' of the World Heritage List has placed due focus on international cooperation for capacity-building. I pay tribute to the donor governments which have extended cooperation to States Parties of developing countries through agreements brokered by the Centre.

With renewed urgency, I ask you to take all necessary measures to implement the Convention and to respect the Recommendations referred to above. The World Heritage Committee has the responsibility to steer the course for all States Parties to follow. It is

encouraging that the reform process to improve the working methods of the Committee has resulted in many positive developments.

I hope that the on-going process of revising the Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention will reflect the new strategic orientations. These are aimed at promoting adherence to the Convention in user-friendly, accessible language understandable to all States Parties. But as the world evolves and societies change, the Committee must anticipate that it will meet new challenges and will have to deter new threats. The Operational Guidelines, therefore, will need to be revised periodically so that they can inspire action which ensures the protection of our cultural and natural diversity.

I must tell you that I am very encouraged by the display of goodwill and solidarity shown through the voluntary measures to secure a more equitable representation in the World Heritage Committee. These measures - more frequent rotation of Committee members, the reduction of terms of office from six to four years, the foregoing of consecutive terms of office, and the participation of more and more observers – are to be highly commended.

I would like to impress upon the new members of the Committee that your task is global, one that must have a meaning beyond the inner circle of the 21-member Committee. The guiding principles, the standards you are setting, must give impetus to all 167 States Parties in their efforts to protect their cultural and natural properties.

These principles have direct relevance to the people of these States. International treaties are no longer the reserve of Governments. Jurisprudence defining the new role of international treaties is being established in all fields of competence - from human rights to commercial and industrial activities and, following the tragic events of 11 September, to a major international campaign against terrorism, including measures to control the laundering of illicit funds. These seemingly unconnected international actions are rooted in our growing awareness of the need to think globally to ensure the security and quality of our lives, wherever we may be.

When I stood before you two years ago, at the end of my term as Chair of the World Heritage Committee and in the first days of my new role as Director-General of UNESCO, I stressed the importance of addressing the problem of heritage protection and conservation at its roots. This means taking proactive measures for preventive action; it requires moving from theory into practice. Allow me to stress the importance of these considerations with even more vigour. If the ultimate goal of heritage conservation is to improve the quality of our collective existence, and to transmit to future generations the diversity of our world, we must ensure that our work is development-oriented and constructive.

For heritage to have a role in contemporary society, all of you here today, as representatives of the States Parties to the Convention, have a key role to play in linking the government bodies responsible for heritage conservation and socio-economic development activities. I would like to take this opportunity to appeal to the States Parties which are also Members of the OECD. Official Development Assistance (ODA) funds amounting to well over US\$ 40 billion a year are being provided to developing countries for economic and social infrastructure; please do your utmost to ensure that such ODA funds also serve to enhance the world's cultural and natural diversity.

In this regard, I am encouraged that a number of governments have already established special cooperation agreements with the World Heritage Centre to provide technical and financial support to develop activities linking conservation and development. I would like to express my special thanks to Italy and Netherlands for their practical support in this regard. My thanks also go to France, which in 1997 initiated this innovative mode of cooperation with the Centre to promote joint planning and implementation of activities between UNESCO and the bilateral ODA institutions of France. We have also initiated discussions for similar cooperation agreements with other major donor governments, their bilateral aid agencies and regional bodies.

Decentralized local and regional authorities of West European countries are also making available their technical and financial resources to support their counterparts - in Asia, Africa and Latin America, and soon also in Central and Eastern Europe - to better manage their cultural and natural resources. Meanwhile, the adoption by the European Parliament of a resolution to support the implementation of the World Heritage Convention is also an encouraging message to other regional bodies.

Mobilization of support within the private sector is also vital to our cause. The important support extended to UNESCO by the United Nations Foundation, created by Ted Turner, for the protection of natural heritage, is a milestone in this process. We hope that other leaders of the business sector will also espouse the cause of protecting cultural and natural diversity.

Indeed, the development of partnerships will be the focus of the events planned for the 30th anniversary of the World Heritage Convention in 2002.

What is the best way we can encourage, yet also channel, the positive energy of governments, local authorities, universities, the private sector and the citizens of the world at large? This, I believe, is our collective task. The *raison d'être* of the World Heritage Committee is to lead this process.

On my part, I have proposed to UNESCO's General Conference a leading role for the World Heritage Centre as the flagship of UNESCO in the Medium-Term Strategy. Despite the Organization's financial constraints and staff reduction policy, I have made every effort to provide the Centre with more staff and to create conditions conducive to obtaining more extrabudgetary resources. As part of the UNESCO Headquarters renovation plan, a separate project is being developed for the Saxe Building to house the international multi-media and documentation centre for World Heritage; we will seek voluntary contributions to achieve this.

Let me conclude by saying that I will spare no effort in safeguarding the diversity of the world's cultural and natural heritage through the educational, scientific and communication activities of the Organization. I count on you all to support me in collectively meeting this challenge.

Thank you.